



**MAIRIE
DE
DRAILLANT**

Heures d'ouverture :

Lu : 10h - 17h sans interruption

Ma : 13h30 - 17h

Me : 10h - 12h

Je, Ve : 14h - 18h

2^{ème} samedi du mois : 9h - 12h

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 septembre 2014**

Présents : CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, MAURICE Claude, BELOT Catherine, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, CARRAUD Pierre-Alain, DUPRAZ Gérard, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoit, LACROIX Jean-Charles, MAION Yannick, MARCLAY Nathalie, PONCET Jean-Marc.

Absent – excusé : Stéphane TAPIE
Pouvoir de Stéphane TAPIE à Pierre-Alain CARRAUD.

Madame Catherine BELOT a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 août 2014 est adopté à l'unanimité.

**EVOLUTIONS LEGISLATIVES CONCERNANT LA TAXE COMMUNALE SUR LES
CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)**

La commune de Draillant est adhérente au Syane qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT. A ce titre le Syane perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les dispositions prévues à l'article L.512-24 du CGCT permettent au Syane, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du Conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

EVOLUTION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose le déroulement du temps d'accueil : nombre et répartition des enfants, mise en place de documents à remplir par les parents, signatures pour récupérer les enfants, ...

Un résumé des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) menées par l'équipe enseignante est également exposé avec la difficulté de coordonner les enfants inscrits.

L'ouverture de l'école le mercredi 15 octobre est validée et l'accueil des enfants sera assuré pour les parents ne pouvant pas garder leurs enfants.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications sur le budget 2014.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications.

ASSURANCE CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, adhère au contrat groupe pour une durée de 4 ans à date d'effet du 01/01/2015.

QUESTIONS DIVERSES

Afin d'organiser le repas des anciens, les membres du CCAS se réuniront le mardi 21 octobre 2014 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Lucien CHESSEL